

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le 16 novembre à 15h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué à la Mairie s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Maire.

Date de convocation : le 10 novembre 17- Date d'affichage : le 10 novembre 17

Nombre de Conseillers : En exercice : 10 présents : 07 représentés : 3 absent : 0 votants : 10

Étaient présents : Alain BURNET, Catherine COCHARD, Patrick BASSANT, Martine LAGORD, Anne-Marie PETIT, Jean-Yves DELAVAL.

Thierry LAUTH donne pouvoir à Catherine COCHARD,

Marie BOTELLA donne pouvoir à Anne-Marie PETIT,

Yves MAYOT donne pouvoir à Patrick BASSANT,

Jean-Claude POISSON donne pouvoir à Alain BURNET

Jean-Yves DELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal étant habilité à délibérer,

Adoption du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 20 octobre 2017

Le procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 20 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

38.2018 Approbation du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Mr le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-3, la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport établi par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, compétent pour la production et la distribution d'eau potable auprès de 429 communes et de la communauté d'agglomération de Royan Atlantique, a été adopté au comité syndical du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, le 20 juin 2017.

Vu l'article L.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu la présentation faite par Monsieur Jean-Yves DELAVAL du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

39.2018 Modification des statuts de la CARO dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétence et aux modifications statutaires,

Vu l'article 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le transfert de la compétence Eau et assainissement d'un EPCI à un syndicat mixte sur une partie de son territoire,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 31 juillet 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

-Considérant que la loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1er janvier 2020, les compétences Eaux et Assainissement deviendront obligatoires pour les communautés d'agglomération,

-Considérant qu'avant cette date, les communes peuvent transférer ces compétences aux EPCI, au titre des compétences optionnelles,

-Considérant que cette prise de compétence anticipée permettra de maintenir à la fois la gestion de l'eau et de l'assainissement en régie communautaire sur le territoire de la Ville de Rochefort tout en maintenant un transfert sur une partie du territoire par l'adhésion au Syndicat Des Eaux de la Charente Maritime pour la gestion de ces services pour le reste des communes, en application du principe de représentation substitution prévu par l'article 5216-7 IV du CGCT

-Considérant qu'il est opportun pour la CARO d'anticiper cette prise de compétence afin de maîtriser le processus avant 2020 et afin d'améliorer son coefficient d'intégration fiscal,

-Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts de la CARO en conséquence,

-Considérant que les communes membres disposent d'un délai de 3 mois maximum pour se prononcer par délibération. A défaut de délibération dans ce délai leur décision est réputée favorable. La majorité qualifiée est requise pour l'adoption définitive, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver le projet des nouveaux statuts de la CARO tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération entraînant le transfert de compétence eau et assainissement à la CARO à compter du 1er janvier 2018,

- Dire que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

40.2018 Compétence développement économique CARO - ZA communautaires et transfert en pleine propriété des terrains à commercialiser

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétence et aux modalités de transfert en pleine propriété des biens immeubles relatifs à la compétence développement économique,

Considérant que sur les deux dernières zones transférées (Port des barques et Tonny-Charente), quelques parcelles sont encore à commercialiser, des transferts en pleine propriété doivent être prévus afin que la CARO puisse exercer pleinement sa compétence notamment par la vente aux opérateurs économiques,

Considérant qu'il est prévu que l'EPCI et ses communes membres arrêtent par délibérations concordantes les modalités de ce transfert en pleine propriété.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider les modalités de transfert en pleine propriété des parcelles des zones d'activités dans les conditions suivantes :

-La valorisation financière est constatée selon deux méthodes différentes selon l'état d'avancement de la zone :

- Pour les opérations concédées à un aménageur et comptablement achevées la valorisation s'effectuera sur la base de l'estimation de la valeur vénale du terrain lors de l'achat par la commune à de Tonny-Charente à l'aménageur.
- Pour les opérations d'aménagement encore en cours de réalisation et faisant l'objet d'un budget annexe communal, la valorisation s'effectue sur la base montant d'équilibre théorique de l'opération(ZA de Port des barques)
- Ainsi les montant valorisés s'élèvent à :
 - 158 384 € HT pour la parcelle restante sur la ZA de la varenne Tonny-Charente
 - 239 345,03 € HT pour les parcelles restantes à Port des barques (cadastrées : ZA 231, ZA232, ZA 95, ZA 233, ZA 234, ZA 235, ZA 236) ou 217 225,03 € HT si la vente de la parcelle ZA 233 est constatée avant le 31 /12/2017 dans le cadre de la convention de gestion entre la CARO et la Commune).

- Conditions particulières de la vente : afin d'amortir dans le temps les charges pour la CARO en attendant la revente des biens, signature par acte notarié d'une promesse unilatérale d'achat par la CARO à la commune sur la base des clauses suivantes :
- Détermination du prix de la cession sur la base des calculs précisés ci-dessus.
- Délai de réalisation de la promesse à 2 ans.
- Possibilité à tout moment de procéder à l'achat anticipé d'une parcelle cadastrée en cas d'offre ferme de rachat par un opérateur économique.
- A l'issue de ce délai, engagement de la CARO à acquérir le bien à la valeur initialement prévue.

- **Dire** que la délibération sera notifiée à la CARO.

41.2018 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts des zones d'activités économiques, des médiathèques, des services mutualisés, du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 31 juillet 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu les délibérations 2014-133 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) du 3 juillet 2014 et 2016-39 du Conseil communautaire de la CARO du 28 avril 2016 relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CARO :

- n°2016-090 du 29 septembre 2016 supprimant la notion d'intérêt communautaire en matière et développement économique, portant transfert des zones d'activités économiques et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) à compter de 1^{er} janvier 2017,
- n°2016-115 du 17 octobre 2017 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et prévoyant le transfert des Médiathèques d'Echillais, Rochefort, Saint Agnant et Tonnay Charente à compter de 1^{er} janvier 2017,
- n°2016-55 du 26 mai 2016 créant un service commun mutualisé avec la Ville de Rochefort « Direction Commune des Finances » à compter du 1^{er} juin 2016,
- n° 2016-94 du 29 septembre 2016 créant deux services communs mutualisés avec la Ville de Rochefort « Direction Commune des Systèmes d'Information et du Numérique » et « Direction Commune de la Communication » à compter du 1^{er} novembre 2016.
- n° 2016-138 du 15 décembre 2016 créant un service commun mutualisé avec la Ville de Rochefort « Direction Commune des Affaires Juridiques et de la Commande Publique » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan verse à chaque commune membre une attribution de compensation afin de garantir la neutralité financière entre communes et communauté,

Considérant le rapport définitif établi par la CLETC (Commission locale d'évaluation des transferts de charges), réunie le 26/09/2017, concernant :

1 - l'évaluation définitive du transfert de charges :

- des Zones d'Activités Économiques (ZAE)
- des Médiathèques
- des services mutualisés
- du Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance

2 – Présentation des attributions de compensation,

Considérant que la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le rapport adopté par la CLETC ci annexé le 26 septembre 2017
- **Approuver** les nouveaux montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT :

Commune	AC avant transfert	Montant total des charges recensées	AC après transfert
Rochefort	6 750 620,99 €	2 580 836,96 €	4 169 784,03 €
St Agnant	140 491,50 €	90 530,92 €	49 960,58 €
Tonnay-Charente	935 909,25 €	157 138,24 €	778 771,01 €
Echillais	128 187,13 €	37 466,31 €	90 720,82 €
Muron	15 046,36 €	8 840,00 €	6 206,36 €
Port des Barques	17 839,01 €	8 068,65 €	9 770,36 €

- **Dire que** la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

42.2017 Délégation de service public de tourisme social - Tarifs 2018

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a confié la gestion du site de la caserne Montalembert à l'association « La Colonie de Vacances » dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

L'article 29 du contrat prévoit que les tarifs appliqués aux usagers soient fixés par délibération du Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Aix sur proposition du Délégué, accompagnée d'un compte d'exploitation prévisionnel.

La proposition de tarifs 2018 et le compte d'exploitation sont annexés à la présente délibération. Les tarifs 2018 augmentent de 1.25 % à 1.66 %.

Par courrier en date du 8 novembre, Michel DELPI, Président de la Coline de Vacances, motive cette augmentation par celle, importante des factures de fluides (eau-gaz-électricité).

Après débats, le Conseil, par 9 voix pour et 1 voix contre, approuve les tarifs, pour l'année 2018, de la Délégation de Service Public du Tourisme Social du site de la caserne Montalembert. Ces tarifs sont annexés à la présente délibération.

43.2017 Centre d'hébergement Armand Fallières - Tarifs 2018

Madame Catherine COCHARD présente un bilan des accueils réalisés cette année au centre Armand FALLIERES :

1 617 nuitées pour l'accueil des travailleurs saisonniers

1 086 nuitées pour l'accueil des groupes

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 44 983.00 €

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 43 946.00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 7 179.00 €

Soit un résultat d'exploitation hors investissement de + 1 037.00 €

Elle rappelle les tarifs 2017 pour les accueils au centre Armand FALLIERES et propose d'établir les tarifs 2018 comme suit :

Accueil des travailleurs saisonniers

Tarifs par lit et par nuitée	2017	2018
Chambre individuelle	10.00 €	10.00 €
Chambre double	8.00 €	8.00 €
Chambre triple	6.00 €	6.00 €

Les contrats de location seront établis directement avec les employeurs des personnels logés.

Une caution de 50€ sera demandée par locataire.

Les tarifs 2018 s'entendent pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Accueil de groupe

Tarifs par lit et par nuitée	2017	2018
Chambre de 6 lits	18.50 €	18.80 €
Chambre de 2 lits	18.50 €	18.80 €
Enfant de – de 3 ans	Gratuité	Gratuité
Linge de lits	10.00 €	10.00 €
Forfait ménage	300.00 €	300.00 €

Ces accueils et tarifs s'entendent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 pour des groupes constitués d'au moins 12 personnes (adultes et enfants).

La restauration se fera uniquement en gestion libre, l'accès aux cuisines et à la salle de restaurant est compris dans le tarif de location.

Un contrat de location sera établi pour chaque accueil.

Accueil d'entreprises

La location de locaux aux entreprises est établie sur la base d'un montant, hors charge, de 4.50 € par m² et par mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 9 voix pour et 1 voix contre, les tarifs d'accueil au centre Armand FALLIERES pour l'année 2018.

44.2017 Vente des bouteilles de gaz – Tarifs

Madame Anne-Marie PETIT rappelle que par délibération en date du 26 août 2016 le conseil municipal a fixé les tarifs de vente des bouteilles de gaz comme suit :

TYPE	Tarifs 2017
Twiny butane 6 kg	20.00 €
Twiny propane 5.5 kg	20.00 €
Classique butane 13 kg	37.00 €
Classique propane 13 kg	37.00 €
Propane 35 kg	89.00 €

Elle informe le conseil que la société Atlantic Gaz Distri Express a augmenté ses tarifs vente comme suit :

Cette augmentation, résulte de celle des prix des produits pétroliers et s'applique à compter du 2 novembre.

+ 1,20 € TTC / bouteille pour les charges butane, propane et carburation 6 kg

+ 1,20 € TTC / bouteille pour les charges butane, propane et carburation 13 kg

+ 3.24 € TTC / bouteille pour les charges de propane 35 kg

Le bilan financier de la vente des bouteilles de gaz, établi sur la période d'août 2016 à novembre 2017 fait apparaître un solde positif, hors frais de gestion, de 3 309.40 €

Entendu l'exposé de Madame PETIT, le conseil municipal à l'unanimité fixe les nouveaux tarifs de vente de bouteilles de gaz comme suit :

TYPE	Tarifs
Twiny butane 6 kg	21.20 €
Twiny propane 5.5 kg	21.20 €
Classique butane 13 kg	38.20 €
Classique propane 13 kg	38.20 €
Propane 35 kg	92.00 €

Ces tarifs s'appliquent à compter du lundi 20 novembre 2017.

45.2017 Recrutement d'un agent de recensement

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Les opérations de recensement se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018 ;
Il convient de recruter un agent de recensement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la création d'emploi de non titulaire en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

De un emploi d'agent recenseur.e, non titulaire, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, pour la période allant du 15 janvier au 23 février 2018

La rémunération est calculée sur la base du montant du smic horaire brut en vigueur à la période de la réalisation des missions.

Des heures complémentaires pourront être versées dans la limite de 24 heures pour la durée du contrat.

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement de l'agent recenseur.

46.2017 Résidence d'artistes de Gilles CLEMENT et Patrick BEAULIEU – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Monsieur le Maire expose le projet de résidences d'artiste « îles jardins – îles paradis » proposé par Madame Dominique TRUCO sur les communes de Port-des-Barques (l'île Madame) et l'île d'Aix pour 2018 et 2019.

Ce projet est conçu pour inviter deux artistes-chercheurs à séjourner dans ces deux îles pour en saisir les qualités intrinsèques de leur environnement humain, botanique, faunistique, géologique,

paysager aboutissant à la production et à la présentation d'œuvres nouvelles, contextualisées à ces territoires.

Les deux premiers artistes invités sont Gilles Clément et Patrick Beaulieu. L'un réside à Paris et dans la Creuse, l'autre au Québec dans le Parc national du Mont Orford.

Les artistes conviées ont une pratique artistique transdisciplinaire reconnue, reliant art, écologie et poétique du vivant, déjouant les clivages entre culture et nature, art, science humaines et science naturelles.

Les séjours en résidence sur l'une ou l'autre des communes s'étaleront sur 2018 et 2019.

Madame Dominique Truco, commissaire d'exposition et à l'origine de la création de la Biennale internationale d'art contemporain de Melle, dont elle a assuré la direction de 2003 à 2015.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver le plan de financement ci-après et de l'autoriser à solliciter une demande de subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles.

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Étape 1 - 2018 - création in situ Patrick Beaulieu -		Bourse Conseil des Arts et des Lettres du Québec	5 500 €
Honoraires de l'artiste	6 000 €	Drac Nouvelle-Aquitaine	10 000 €
Honoraires assistance tournage et montage vidéo	1 900 €	Région Nouvelle Aquitaine	5 000 €
Artiste invité par P Beaulieu	1 020 €	Conseil Départemental Charente-Maritime	4 000 €
Déplacement	3 320 €		
Per diem restauration	3 600 €	CARO	4 000 €
Équipement / fournitures audio et vidéo	1 700 €	DREAL-Grands sites	2 500 €
Post production des œuvres audio-visuels	1 000 €	Conservatoire du Littoral	2 500 €
sous-total 1 - Création in situ P. Beaulieu	18 540 €	Communes de Port-des-Barques et de l'île d'Aix	3 480 €
Étape 1- 2018 - création in situ Gilles Clément			
Honoraires de l'artiste	3 500 €		
Diffusion du film Olivier Compte Le jardin en mouvement	500 €		
Déplacement	300 €		
Per diem restauration	560 €		
sous-total 2 - Création in situ G. Clément	4 860 €		
Hébergement des artistes	3 480 €		
Sous-total 3 - hébergement des artistes	3 480 €		
Conception artistique et coordination 2017-2018			
Honoraires direction artistique et coordination des projets :	6 000 €		
Forfait frais de déplacement :	1 600 €		
sous-total 4 - conception et coordination 2017-2018	7 600 €		
Communication, administration			
Graphisme, impression flyers, affiches	2 500 €		
sous-total 5 - Communication, administration	2 500 €		
TOTAL	36 980 €	TOTAL	36 980 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil, à l'unanimité, APPROUVENT le plan de financement 2018 de la résidence d'artistes « îles jardins – îles paradis »

AUTORISENT le Maire à solliciter une demande de subvention de dix mille euros auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine et à signer tous documents afférents à ce dossier.

47.2017 Devenir du centre Armand FALLIERES - Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

Par délibérations en date du 11 mai 2017, le conseil municipal a autorisé le maire :

- à signer un marché de prestation intellectuelle pour une étude de définition et d'assistance à la passation d'un appel à candidature pour le devenir et la requalification du site d'hébergement Armand Fallières
- à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fond national d'aménagement du territoire (FNADT) d'un montant de trente-deux mille quatre cent soixante-douze euros.

Des études complémentaires nécessaires pour l'analyse du bâti doivent être réalisées. Ces études portent notamment sur un relevé géomètre du site :

-Relevé topographique au 1/200 comprenant, notamment, le relevé des bâtis, des seuils, des murs, de la végétation, des éléments visible des réseaux, du mobilier urbain, des clôtures

-Relevé des façades au 1/100 comprenant le relevé du bâti, des toitures, des contours des ouvertures, des éléments de réseaux.

-Relevé des intérieurs au/100 comprenant le relevé des murs, des cloisons, des gaines, techniques, des tableaux électriques, des points d'eaux.

D'autres études sont prévues : une étude de sol, un diagnostic structure et un diagnostic plomb.

Ces études sont éligibles à l'obtention d'une aide au titre du fond national d'aménagement du territoire.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise le maire à retenir l'offre du cabinet de géomètre SYNERGEO, sis 28 rue Lesson 17300 Rochefort, pour la réalisation d'un relevé géomètre, pour un montant de treize mille sept cent vingt euros hors taxe (13 720 € HT).

- Approuve le plan de financement suivant

Coût de l'opération	Montant (€)	Financement	Montant (€)	%
Etudes complémentaires		<u>Aides publiques</u> :		
-relevé géomètre	13 720.00	• Etat	12 895.00	60 %
-étude de sol	1 810.00	<u>Autofinancement</u> :		
-diagnostic plomb	1 420.00	• Fonds propres	8 597.00	40 %
-diagnostic structure	960.00			
Coût total HT.....	7 910.00			
TVA.....	3 582.00			
Coût total TTC.....	21 492.00		21 492.00	

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fond national d'aménagement du territoire (FNADT) d'un montant de 12 895.00 € (douze mille huit cent quatre-vingt-quinze euros).

48.2017 Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire expose

Les crédits inscrits au chapitre 011 «Charges à caractère général» et 012 «Charges de personnel et frais assimilés» lors du vote du budget primitif ne seront pas suffisant pour faire face aux dépenses à venir d'ici la fin de l'année.

Ainsi les consommations d'eau, d'électricité et de carburant sont plus importantes que prévues et une analyse fine des raisons de ces augmentations sera présentée lors du vote du compte

administratif. Ces augmentations de charges sont liées également à une augmentation de l'activité : accueil à Fallières et vente de bouteilles de gaz.

S'agissant des charges de personnel, les dépenses pour le personnel extérieur ont été sous évaluées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

011 Charges à caractère général

60611 Eau et assainissement	+ 4 000,00 €
60612 Energie - Electricité	+ 3 000,00 €
60621 Carburant	+ 3 000,00 €

012 Charges de personnel et frais assimilés

6218 Personnel extérieur	+ 7 000,00 €
--------------------------	--------------

022 Dépenses imprévues

022 Dépenses imprévues	- 17 000,00 €
------------------------	---------------

Questions diverses

Création d'une réserve communale de sécurité Civile

Monsieur Jean-Yves DELAVAL présente les principes qui régissent la création et le fonctionnement d'une réserve communale de sécurité civile.

La réserve communale de sécurité civile est créée par délibération du conseil municipal et Un arrêté municipal en précise les missions. L'organisation et le fonctionnement sont déterminés par un règlement intérieur.

La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champs des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'inscrire la création de la réserve communale de sécurité civile de l'île d'Aix à l'ordre du jour du prochain conseil.

Projet de brasserie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le projet de brasserie porté par Messieurs Tony PAPIN et Antoine BEAUFORT. Il fait part de leur difficulté à trouver un local adapté pour le démarrage de leur activité.

Il propose aux élus que 2 des 3 « bungalows » du centre Armand Fallières leur soit mis à disposition aux conditions tarifaires votées ce jour.

Le conseil accepte cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30